

Régie de l'énergie - Dossier R-3960-2016  
Investissements Grand-Brûlé-Saint-Sauveur d'Hydro-Québec TransÉnergie (HQT)

---

CANADA

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

---

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL

INVESTISSEMENTS  
GRAND-BRÛLÉ-SAINT-SAUVEUR  
D'HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE

---

DOSSIER R-3960-2016

HYDRO-QUÉBEC  
En sa qualité de Transporteur

Demanderesse

-et-

STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE  
CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE  
(AQLPA)

Intervenantes

---

**ARGUMENTATION SUR  
LA DEMANDE D'AUTORISATION DU PROJET D'INVESTISSEMENTS GRAND-BRÛLÉ-SAINT-SAUVEUR  
D'HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE**

M<sup>e</sup> Dominique Neuman, LL.B., Procureur

Préparé pour :  
Stratégies Énergétiques (S.É.)  
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

Le 22 juin 2016  
v.r Le 23 juin 2016

**Régie de l'énergie - Dossier R-3960-2016**  
**Investissements Grand-Brûlé-Saint-Sauveur d'Hydro-Québec TransÉnergie (HQT)**

---

---

**Argumentation sur la demande d'autorisation**  
**du Projet d'investissement Grand-Brûlé Saint-Sauveur d'Hydro-Québec Transénergie (v.r.)**  
**M<sup>e</sup> Dominique Neuman, Procureur**  
**Stratégies Énergétiques – Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (SÉ-AQLPA)**

## SOMMAIRE DES RECOMMANDATIONS

### RECOMMANDATION GLOBALE DE SÉ-AQLPA

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de **suspendre** l'étude de la demande d'Hydro-Québec TransÉnergie (HQT) visant l'autorisation selon l'article 73 de la *Loi* de son Projet d'investissement Grand-Brûlé Saint-Sauveur au présent dossier et ce jusqu'à ce que HQT soumette à la Régie une version optimisée de la « *Solution alternative 3 – Version SÉ-AQLPA* », identifiant des manières d'éliminer ou réduire les impacts locaux de la nouvelle ligne de cette solution dans certaines communautés de la MRC Des Laurentides, et de plus mesurant les coûts comparatifs de cette Solution telle qu'ainsi optimisée.

Lorsque le dossier aura ainsi été complété et que la Régie sera ainsi mieux à même de comparer la Solution 3-SÉ-AQLPA-optimisée, le Tribunal reprendra l'étude de l'actuelle demande de HQT pour autorisation des investissements de son Projet selon sa Solution 1. La Régie décidera alors s'il y a lieu d'autoriser ce Projet (Solution 1) avec ou sans conditions ou le refuser. Si la demande (selon la Solution 1) est ainsi refusée par la Régie, tout sera alors déjâ « *mûr* » pour qu'HQT puisse déposer une nouvelle demande d'autorisation selon la Solution 3-SÉ-AQLPA-optimisée.

La Solution 3-SÉ-AQLPA-optimisée offrent *prima facie* l'avantage d'une plus grande robustesse et fiabilité, offrant un vrai bouclage à Sainte-Agathe, évitant que le moindre défaut triphase n'importe où sur le réseau (jusqu'à Saint-Sauveur, Doc-Grignon ou Chertsey) ne provoque un déclenchement à Grand-Brûlé, ce qui serait regrettable pour la qualité de service de cette nouvelle porte d'entrée du réseau des Laurentides et de Lanaudière. Cette solution 3-SÉ-AQLPA-optimisée est également la seule permettant d'éviter d'altérer le paysage de Saint-Adolphe-d'Howard.

Incidemment, nous ne proposons de suspendre le dossier pour examiner aucune des autres Solutions discutées au présent dossier. La solution 2, en effet, n'a jamais constitué une alternative, n'ayant jamais même été présentée au milieu local et générant trop de pertes, ce qui la rend inacceptable environnementalement et économiquement. La Solution 3 originale (surnommée à tort « *Scénario Paquin* » par la MRC des Laurentides) est elle aussi déjâ désuète depuis 2015, n'étant promue ni par la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard (MSAH), ni par SÉ-AQLPA ni par quiconque d'autre; elle était en effet sous-optimisée et a déjâ été délaissée par tous. Quant à la Solution 3-Version MSAH, elle n'atteint pas son objectif puisqu'elle ne permettrait que de retarder et non d'éviter la construction d'une nouvelle ligne dans le paysage de Saint-Adolphe-d'Howard. De plus, la Solution 3-Version MSAH n'offre pas

de fiabilité et robustesse suffisantes, comme le lui reproche à juste titre HQT en contre-preuve et en argumentation; elle serait saturée tôt, n'offrant pas de flexibilité pour des développements à venir dans la région (rendant ainsi nécessaire, à terme, la construction additionnelle d'une autre ligne à Saint-Adolphe, qui n'aura ainsi pas été évitée). **Les seules Solutions qui restent en lice demeurent donc la Solution 1 de HQT et la Solution 3-Variante SÉ-AQLPA-optimisée.**

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1 - PRÉSENTATION .....</b>	<b>1</b>
1.1 L'OBJET DE LA PRÉSENTE ARGUMENTATION .....	1
1.2 LE PLAN DE LA PRÉSENTE ARGUMENTATION .....	3
<b>2 - LES QUATRE OPTIONS JURIDICTIONNELLES DISPONIBLES À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE AU PRÉSENT DOSSIER.....</b>	<b>4</b>
<b>3 - LA RECOMMANDATION DE SÉ-AQLPA.....</b>	<b>6</b>
3.1 SÉ-AQLPA NE RECOMMANDENT PAS À LA RÉGIE DE REJETER, DÈS À PRÉSENT, LA DEMANDE D'AUTORISATION D'HYDRO-QUÉBEC (SELON LE SCÉNARIO 1) .....	7
3.2 SÉ-AQLPA RECOMMANDENT À LA RÉGIE DE SUSPENDRE L'ÉTUDE DE LA DEMANDE D'AUTORISATION D'HYDRO-QUÉBEC (SELON LE SCÉNARIO 1), CECI AFIN DE PERMETTRE À HQT DE MIEUX DOCUMENTER LA SOLUTION ALTERNATIVE (EN L'OCCURRENCE LA SOLUTION 3-VERSION SÉ-AQLPA-OPTIMISÉE) .....	10
<b>4 - CONCLUSION .....</b>	<b>16</b>



1

**PRÉSENTATION**

**1.1 L'OBJET DE LA PRÉSENTE ARGUMENTATION**

. - La Régie de l'énergie est saisie d'une demande d'Hydro-Québec, dans ses activités de transport d'électricité (ci-après « *Hydro-Québec Transport* », « *Hydro-Québec TransÉnergie* », « *HQT* » ou « *le Transporteur* »), en vertu de l'article 73 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (ci-après « *la Loi* ») visant à autoriser son Projet d'investissements Grand-Brûlé Saint-Sauveur (ci-après désigné globalement comme étant « *le Projet* » ou « *la Solution 1* »).<sup>1</sup>

. - Les preuves d'Hydro-Québec TransÉnergie et des intervenants ont été déposées au dossier.

. - Le 15 juin 2016, Hydro-Québec TransÉnergie a déposé son argumentation sur sa demande d'autorisation de ce Projet d'investissements.<sup>2</sup>

---

<sup>1</sup> **HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE**, Dossier R-3960-2016, Pièce B-0002, Demande introductive.

<sup>2</sup> **HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE**, Dossier R-3960-2010, Pièce B-0091, HQT-8, Document 1, Argumentation sur la demande d'autorisation du Projet.

. - La présente constitue l'argumentation de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* et de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* sur cette demande d'autorisation du Projet d'investissements Grand-Brûlé Saint-Sauveur d'Hydro-Québec TransÉnergie.



## 1.2 LE PLAN DE LA PRÉSENTE ARGUMENTATION

. - Dans la présente argumentation, nous traitons successivement des aspects suivants :

**Chapitre 2 :** Nous traitons des quatre options juridictionnelles possibles disponibles à la Régie de l'énergie au présent dossier.

**Chapitre 3 :** Nous présentons la recommandation de SÉ-AQLPA parmi ces quatre options juridictionnelles possibles

**Chapitre 4 :** Nous présentons notre conclusion et le texte de notre recommandation globale.

2

**LES QUATRE OPTIONS JURIDICTIONNELLES DISPONIBLES À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE  
AU PRÉSENT DOSSIER**

. - Lorsque la Régie de l'énergie est saisie d'une demande d'autorisation d'investissement selon l'article 73 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, celle-ci ne dispose que de quatre options juridictionnelles possibles :

- a) émettre l'autorisation sans condition,
- b) émettre l'autorisation conditionnellement (ce qui est rare),
- c) suspendre l'examen du dossier jusqu'à ce que le demandeur lui soumette un projet ou une preuve améliorés, de la manière que la Régie indique ou
- d) refuser l'autorisation (en spécifiant les motifs du refus, ce qui pourrait amener le demandeur à lui soumettre ultérieurement un projet amélioré).<sup>3</sup>

**La Régie ne peut en effet pas « autoriser » un projet d'investissement qui soit différent de celui qui lui est soumis.**

. - **Ainsi donc, si le Tribunal est insatisfait du Projet qui lui est soumis par Hydro-Québec et désire qu'il soit modifié ou remplacé par une solution alternative, celui-**

---

<sup>3</sup> Voir, quant à la juridiction de rendre ces quatre décisions : **RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, Dossier R-3598-2006, Décision D-2006-143, page 11.

ci ne peut qu'exercer l'une ou l'autre des options juridictionnelles susdites qui lui sont disponibles.

Par conséquent, si le Tribunal n'autorise pas le Projet soumis inconditionnellement, les trois autres seules options juridictionnelles qui demeurent à sa disposition consisteraient donc à a) émettre l'autorisation conditionnellement ou b) la refuser ou c) suspendre l'examen du dossier.

. - Suivant l'article 5 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, dans l'exercice de ses fonctions, la Régie doit par ailleurs assurer la conciliation entre **l'intérêt public**, la protection des consommateurs et un traitement équitable du transporteur d'électricité et des distributeurs. Elle doit également favoriser **la satisfaction des besoins énergétiques dans une perspective de développement durable et d'équité au plan individuel comme au plan collectif.**<sup>4</sup>

. - C'est dans ce cadre que s'exercent les compétences de la Régie de l'énergie au présent dossier.

---

<sup>4</sup> *Loi sur la Régie de l'énergie*, L.R.Q., c. R-6.01. a. 5.

3

**LA RECOMMANDATION DE SÉ-AQLPA**

. - Parmi les quatre options juridictionnelles énoncées ci-dessus, SÉ-AQLPA ont hésité, au présent dossier, entre deux recommandations possibles, ce dont nous traitons ci-après, pour aboutir à notre choix de recommandation au Tribunal.

### 3.1 **SÉ-AQLPA NE RECOMMANDENT PAS À LA RÉGIE DE REJETER, DÈS À PRÉSENT, LA DEMANDE D'AUTORISATION D'HYDRO-QUÉBEC (SELON LE SCÉNARIO 1)**

. - Sé-AQLPA avaient d'abord pensé à recommander à la Régie de **rejeter** dès à présent la demande logée par HQT visant l'autorisation du Projet selon sa Solution 1.

Toutefois, pour que Sé-AQLPA puissent émettre une telle recommandation, il aurait fallu que le dossier actuel soit suffisamment « *mûr* » pour permettre à la Régie :

- non seulement de déterminer que la Solution 1 est inacceptable et doit être rejetée,
- mais également de déterminer qu'une Solution alternative (en l'occurrence la Solution 3-Version Sé-AQLPA-optimisée) **comporterait déjà un niveau d'information suffisant pour que la Régie puisse raisonnablement prévoir que**, suite au rejet de la présente demande selon la Solution no. 1, HQT pourra présenter une nouvelle demande d'autorisation selon cette *Solution alternative*, laquelle aura de bonnes chances d'être accueillie par la Régie.

. - Or, avec regret et malgré l'importance du travail de Sé-AQLPA pour développer et détailler sa *Solution alternative* au présent dossier (en l'occurrence la Solution 3-Version Sé-AQLPA-optimisée), nous constatons que le dossier n'est pas suffisamment « *mûr* » pour offrir à la Régie suffisamment de certitude envers cette *Solution alternative* pour, déjà, rejeter la Solution 1 et demander à HQD de lui présenter une nouvelle demande d'autorisation selon cette *Solution alternative*.

Par exemple, de nombreux témoins (Madame Élane Genest pour MSAH, Monsieur Jean-Claude Deslauriers pour SÉ-AQLPA) affirment qu'il existe certainement des solutions d'optimisation permettant de supprimer ou de réduire les quelques impacts locaux problématiques que le passage d'une seconde ligne (longeant la première) poserait dans quelques endroits de la MRC des Laurentides. Monsieur Deslauriers, dans sa preuve tant écrite qu'orale, a affirmé qu'il existe certainement des possibilités par lesquelles, pendant une courte distance, la seconde ligne cesserait de longer la première mais passerait un peu plus loin, là où elle éviterait ces impacts locaux. Madame Élane Genest, dans son témoignage, rappelle qu'Hydro-Québec, dans son histoire, a toujours eu à gérer les problématiques de tels impacts ponctuels et a toujours su les résoudre avec succès (largeurs de corridors plus étroites aux endroits problématiques, pylônes différents à ces endroits, espacements différents entre les pylônes, variation du tracé, etc.). Elle ajoute qu'il n'existe aucune raison de croire qu'aujourd'hui, au présent dossier, Hydro-Québec ne sera pas capable d'optimiser ainsi son tracé d'une *Solution alternative* longeant la ligne déjà existante. Ni HQT ni la MRC des Laurentides n'ont démontré que les impacts locaux qu'ils appréhenderaient en cas de seconde ligne longeant la première dans cette MRC seraient insolubles, impossibles à éviter ou impossibles à réduire. Mais il demeure néanmoins qu'HQT n'a pas présenté cette optimisation de la Solution 3-Version SÉ-AQLPA au présent dossier. (HQT estime sans doute ne pas avoir le faire). Et les intervenants ne disposent manifestement pas des ressources nécessaires pour bâtir une telle version optimisée de la Solution 3-Version SÉ-AQLPA, d'autant plus qu'une telle optimisation ne pourrait se réaliser sans la collaboration tant de HQT que de la MRC des Laurentides.

Enfin, ce n'est qu'une fois cette optimisation réalisée qu'un véritable calcul comparatif des coûts (entre la Solution1 et la Solution 3-Version SÉ-AQLPA-Optimisée) pourra être réalisé, là encore ne pouvant être effectué par les intervenants seuls car nécessitant la collaboration de HQT.

. - Ce n'est pas la « *faute* » de SÉ-AQLPA si ces informations plus précises sur la Solution 3-Version SÉ-AQLPA-Optimisée ne font pas partie aujourd'hui du dossier (optimisations pour résoudre certaines problématiques locales le long du tracé, coûts comparatifs après cette optimisation). Tel que mentionné, les intervenantes ne disposent pas des ressources pour ce faire et, de toute manière, une collaboration est nécessaire à cette fin de la part de HQT et de la MRC des Laurentides.

SÉ-AQLPA se sont rendus au maximum de ce qu'elles pouvaient raisonnablement faire afin de présenter leur Solution alternative comme étant une solution viable, plus robuste et plus fiable, répondant à la fois aux besoins immédiats mais également en tant que Solution structurante, modulable et flexible pour répondre aux besoins de croissance future. SÉ-AQLPA ont également prouvé que leur *Solution alternative* est la seule qui protège les habitants de Saint-Adolphe-d'Howard d'une nouvelle ligne compromettant l'intégrité de leur paysage. (*Même la Solution présentée par cette Municipalité au présent dossier ne les protège pas d'une telle nouvelle ligne; elle ne ferait que la retarder, comme Monsieur Deslauriers l'a démontré, ce qu'HQT a aussi confirmé en contre-preuve*).

Mais ce n'est également pas de la « *faute* » d'HQT si ces informations sur la Solution 3-Version SÉ-AQLPA-Optimisée sont manquantes. En effet, tant que la Régie ne le lui aura pas demandé ces précisions, HQT estime que ce n'est pas elle d'aider ses opposants. Elle estime aussi que ce n'est pas à elle qu'il revient d'optimiser un Scénario que, d'emblée elle rejette.

**3.2 SÉ-AQLPA RECOMMANDENT À LA RÉGIE DE SUSPENDRE L'ÉTUDE DE LA DEMANDE D'AUTORISATION D'HYDRO-QUÉBEC (SELON LE SCÉNARIO 1), CECI AFIN DE PERMETTRE À HQT DE MIEUX DOCUMENTER LA SOLUTION ALTERNATIVE (EN L'OCCURRENCE LA SOLUTION 3-VERSION SÉ-AQLPA-OPTIMISÉE)**

. - Vu ce qui précède, c'est ici que la Régie a un rôle à jouer.

Il se peut en effet que le Tribunal ne se considère pas tout à fait à l'aise d'autoriser la Solution 1 « *par défaut* » simplement parce que la *Solution alternative* (Solution 3-Version SÉ-AQLPA-Optimisée) manquerait de détails ou de développement. Il se peut que le Tribunal considère qu'il est **dans l'intérêt public** de donner sa chance à cette *Solution alternative* en obtenant (d'Hydro-Québec, la seule ayant les ressources pour le faire) un meilleur développement de celle-ci, avant de rendre sa décision finale sur la demande d'autorisation au présent dossier. En d'autres termes, il se peut que le Tribunal, **compte tenu de l'importance des enjeux**, ne soit pas prêt à trancher dès à présent sans avoir pu évaluer avec davantage de détails et développement ce que la *Solution alternative* (Solution 3-Version SÉ-AQLPA-Optimisée) impliquerait.

**C'est pourquoi, SÉ-AQLPA recommandent respectueusement à la Régie de l'énergie de suspendre l'étude du présent dossier, ceci afin de permettre à HQT de mieux documenter la *Solution alternative* (en l'occurrence la Solution 3-Version SÉ-AQLPA-optimisée).** HQT pourrait ainsi mieux identifier les manières d'éliminer ou réduire les impacts locaux de la nouvelle ligne de cette Solution 3-SÉ-AQLPA-optimisée dans certaines communautés de la MRC Des Laurentides, et, de plus, mesurera plus précisément les coûts de cette Solution telle qu'ainsi optimisée. Lorsque le dossier aura ainsi été complété et que la Régie sera ainsi mieux à même de comparer la Solution 3-SÉ-AQLPA-optimisée, le Tribunal reprendra l'étude de l'actuelle demande de HQT pour autorisation des investissements de son Projet selon sa Solution 1. La Régie décidera alors s'il y a lieu d'autoriser ce Projet (Solution 1)



avec ou sans conditions ou le refuser. Si la demande (selon la Solution 1) est ainsi refusée par la Régie, tout sera alors déjà « *mûr* » pour qu'HQT puisse déposer une nouvelle demande d'autorisation selon la Solution 3-Variante SÉ-AQLPA-optimisée.

Incidemment, nous ne proposons de suspendre le dossier pour examiner aucune des autres Solutions discutées au présent dossier. La solution 2, en effet, n'a jamais constitué une alternative, n'ayant jamais même été présentée au milieu local et générant trop de pertes, ce qui la rend inacceptable environnementalement et économiquement. La Solution 3 originale (surnommée à tort « *Scénario Paquin* » par la MRC des Laurentides) est elle aussi déjà désuète depuis 2015, n'étant promue ni par la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard (MSAH), ni par SÉ-AQLPA ni par quiconque d'autre; elle était en effet sous-optimisée et a déjà été délaissée par tous. Quant à la Solution 3-Version MSAH, elle n'atteint pas son objectif puisqu'elle ne permettrait que de retarder et non d'éviter la construction d'une nouvelle ligne dans le paysage de Saint-Adolphe-d'Howard. De plus, la Solution 3-Version MSAH n'offre pas de fiabilité et robustesse suffisantes, comme le lui reproche à juste titre HQT en contre-preuve et en argumentation; elle serait saturée tôt, n'offrant pas de flexibilité pour des développements à venir dans la région (rendant ainsi nécessaire, à terme, la construction additionnelle d'une autre ligne à Saint-Adolphe, qui n'aura ainsi pas été évitée). **Les seules Solutions qui restent en lice demeurent donc la Solution 1 de HQT et la Solution 3-Variante SÉ-AQLPA-optimisée.**

. - Mais, nous rétorquera-t-on, la Solution 3-Variante SÉ-AQLPA-optimisée suscite-t-elle suffisamment de doutes à l'égard de la Solution 1, déjà, (et les enjeux sont-ils suffisamment importants) pour qu'il soit justifié que la Régie suspende le présent dossier et requière qu'HQT la développe afin que le Tribunal puisse l'étudier davantage avant de rendre sa décision ?

Nous soumettons respectueusement que oui :

- En effet, en premier lieu, l'article 2 al. 1 parag. 8 du *Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de l'énergie* crée **une obligation, pour Hydro-Québec TransÉnergie, de présenter « les autres solutions envisagées, accompagnées des renseignements visés aux paragraphes précédents »**. Or, tel que mentionné plus haut, les deux seules Solutions alternatives initialement présentées par Hydro-Québec dans sa preuve n'ont été d'aucune utilité pour la Régie : la Solution 2 a cessé d'être pertinente depuis longtemps et la version originale de la Solution 3 n'est soutenue par personne aujourd'hui. Quant à la Solution 3-Version MSAH, Hydro-Québec l'a tardivement critiquée en contre-preuve et en argumentation (critiques que SÉ-AQLPA approuvent incidemment). La seule Solution alternative qu'Hydro-Québec TransÉnergie n'a pas véritablement quantifiée (et encore moins optimisée pour résoudre les quelques enjeux locaux ponctuels du tracé) est la Solution 3-Variante SÉ-AQLPA-optimisée.
  
- Il ne s'agit pas ici de déterminer si HQT aurait ou non commis une « faute » dans son choix des Solutions alternatives. Ce n'est pas le sens de notre propos. Nous désirons simplement souligner que, **du point de vue de la Régie, qui agit dans l'intérêt public, aucune des Solutions 2 et 3 (originale) qui ont été analysées par HQT dans sa preuve principale ne sont utiles à la tâche du**

**Tribunal qui inclut celle de comparer des alternatives.** Et que l'alternative de la Solution 3-Variante SÉ-AQLPA-optimisée, qui est **la seule permettant, à terme, d'éviter une ligne dans le paysage de Saint-Adolphe-d'Howard**, n'a pas bénéficié d'un plein examen dans la preuve de HQT (et que SÉ-AQLPA ne disposent pas des ressources pour présenter la pleine optimisation et le calcul des coûts de cette option).

- Non seulement la Solution 3-Variante SÉ-AQLPA-optimisée est la seule permettant, à terme, d'éviter une ligne dans le paysage de Saint-Adolphe-d'Howard, mais elle est également la seule qui offre un plein bouclage du réseau à Sainte-Agathe (de surcroît dès 2016 et non en le reportant de plusieurs décennies comme dans la Solution 1 de HQT). Or ce bouclage est fondamental, comme l'a indiqué Monsieur Jean-Claude Deslauriers, si l'on veut éviter que n'importe quel défaut triphasé n'importe où jusqu'à Saint-Sauveur, Doc-Grignon ou Chertsey ne provoque un déclenchement au poste de base à Grand-Brûlé.
  
- **Il est significatif que, très tardivement en contre-preuve, les arguments que HQT a finalement invoqué à l'encontre du Scénario 3-MSAH (en faveur du bouclage, d'une meilleure robustesse et d'une meilleure fiabilité) sont exactement les mêmes que ceux qu'invoque Monsieur Deslauriers à l'encontre de la Solution 1 et en faveur de la Solution 3-Version SÉ-AQLPA-Optimisée.** Tel que mentionné en effet, la Solution 1 a le défaut de continuer de multiplier les raccordements en dérivation sur le réseau plutôt que de permettre un vrai bouclage à Sainte-Agathe, lequel permettra d'éviter, tel que mentionné, que tout défaut triphasé n'importe où jusqu'à Saint-Sauveur, Doc-Grignon ou Chertsey ne provoque un déclenchement au poste de base à Grand-Brûlé. Le rapport Warren que HQT plaide en argumentation appuie non seulement le rejet de la Solution 3-Version MSAH mais également appuie les critiques de Monsieur Deslauriers à l'encontre de la Solution 1 et en faveur de la Solution 3-SÉ-

AQLPA-Optimisée. Si HQT n'avait pas attendu le dernier moment pour soumettre ces arguments, il est probable que le débat comparant la Solution 1 à la Solution 3-SÉ-AQLPA-Optimisée en aurait bénéficié. Pour l'ensemble de ces motifs, il nous semble qu'il serait incorrect de clore le présent dossier en utilisant ces arguments tardifs de HQT (en faveur du bouclage, d'une meilleure robustesse et d'une meilleure fiabilité) seulement contre la Solution 3-MSAH, sans examiner aussi comment ils affaiblissent la Solution 1 et appuient la Solution 3-SÉ-AQLPA-Optimisée.

- La Régie doit garder à l'esprit que l'architecture du réseau que l'on bâtira à l'issue du présent dossier en est une qui durera encore 50 ans et plus. Le segment de réseau Grand-Brûlé-Sainte-Agathe-Doc-Grignon constituera la nouvelle porte d'entrée d'une partie importante des Laurentides et de Lanaudière. Ce segment jouera un rôle fondamental pour ces deux régions. Il est donc tout aussi fondamental que sa robustesse et sa fiabilité reflètent l'importance de ce segment. Il s'agit là d'un enjeu d'intérêt public majeur, touchant aussi à la qualité du service.
  
- Il demeure que la Solution 1 (tout comme la Solution 3-Variante MSAH) auraient un impact majeur en nuisant de manière permanente au paysage de Saint-Adolphe-d'Howard. Avant d'endommager un tel paysage, il nous semble qu'il serait souhaitable que la Régie invite HQT, comme nous l'avons proposé plus haut, à développer une version davantage optimisée de la Solution 3-Variante SÉ-AQLPA, se penchant sur les quelques endroits problématiques du tracé dans la MRC des Laurentides et en tentant d'y apporter une solution évitant ou réduisant les impacts (comme HQT l'a toujours fait selon le témoignage de Madame Genest, lorsqu'un tracé a eu à être optimisé).

- Enfin, nous notons que c'est HQT elle-même qui a choisi de ne pas présenter au présent dossier ses « études techniques et environnementales rigoureuses » qui, selon elle, révéleraient qu'« un » (sic !) tracé de moindre impact aurait été retenu (en argumentant la confidentialité de son dossier au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec - MDDELCC). Nous ignorons si ces documents auraient répondu aux problématiques énoncées plus haut, mais le manque de preuve de HQT à cet égard fait partie des motifs pour lesquels la suspension du dossier (pour le bonifier) que SÉ-AQLPA proposent est également souhaitable.

## 4

**CONCLUSION**

. - Pour l'ensemble de ces motifs, l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.) invitent respectueusement la Régie de l'énergie à accueillir notre recommandation suivante :

**RECOMMANDATION GLOBALE DE SÉ-AQLPA**

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de **suspendre** l'étude de la demande d'Hydro-Québec TransÉnergie (HQT) visant l'autorisation selon l'article 73 de la *Loi* de son Projet d'investissement Grand-Brûlé Saint-Sauveur au présent dossier et ce jusqu'à ce que HQT soumette à la Régie une version optimisée de la « *Solution alternative 3 – Version SÉ-AQLPA* », identifiant des manières d'éliminer ou réduire les impacts locaux de la nouvelle ligne de cette solution dans certaines communautés de la MRC Des Laurentides, et de plus mesurant les coûts comparatifs de cette Solution telle qu'ainsi optimisée.

Lorsque le dossier aura ainsi été complété et que la Régie sera ainsi mieux à même de comparer la Solution 3-SÉ-AQLPA-optimisée, le Tribunal reprendra l'étude de l'actuelle demande de HQT pour autorisation des investissements de son Projet selon sa Solution 1. La Régie décidera alors s'il y a lieu d'autoriser ce Projet (Solution 1) avec ou sans conditions ou le refuser. Si la demande (selon la Solution 1) est ainsi refusée par la Régie, tout sera alors déjà « *mûr* » pour qu'HQT puisse déposer une nouvelle demande d'autorisation selon la Solution 3-SÉ-AQLPA-optimisée.

La Solution 3-SÉ-AQLPA-optimisée offrent *prima facie* l'avantage d'une plus grande robustesse et fiabilité, offrant un vrai bouclage à Sainte-Agathe, évitant que le moindre défaut triphase n'importe où sur le réseau (jusqu'à Saint-Sauveur, Doc-Grignon ou Chertsey) ne provoque un déclenchement à Grand-Brûlé, ce qui serait regrettable pour la qualité de service de cette nouvelle porte d'entrée du réseau des Laurentides et de Lanaudière. Cette solution

3-SÉ-AQLPA-optimisée est également la seule permettant d'éviter d'altérer le paysage de Saint-Adolphe-d'Howard.

Incidentement, nous ne proposons de suspendre le dossier pour examiner aucune des autres Solutions discutées au présent dossier. La solution 2, en effet, n'a jamais constitué une alternative, n'ayant jamais même été présentée au milieu local et générant trop de pertes, ce qui la rend inacceptable environnementalement et économiquement. La Solution 3 originale (surnommée à tort « *Scénario Paquin* » par la MRC des Laurentides) est elle aussi déjà désuète depuis 2015, n'étant promue ni par la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard (MSAH), ni par SÉ-AQLPA ni par quiconque d'autre; elle était en effet sous-optimisée et a déjà été délaissée par tous. Quant à la Solution 3-Version MSAH, elle n'atteint pas son objectif puisqu'elle ne permettrait que de retarder et non d'éviter la construction d'une nouvelle ligne dans le paysage de Saint-Adolphe-d'Howard. De plus, la Solution 3-Version MSAH n'offre pas de fiabilité et robustesse suffisantes, comme le lui reproche à juste titre HQT en contre-preuve et en argumentation; elle serait saturée tôt, n'offrant pas de flexibilité pour des développements à venir dans la région (rendant ainsi nécessaire, à terme, la construction additionnelle d'une autre ligne à Saint-Adolphe, qui n'aura ainsi pas été évitée). **Les seules Solutions qui restent en lice demeurent donc la Solution 1 de HQT et la Solution 3-Variante SÉ-AQLPA-optimisée.**

. - Le tout respectueusement soumis.

Montréal, le 22 juin 2016

v.r. Le 23 juin 2016



Dominique Neuman  
Procureur de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et de  
*l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*